

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	2
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Date de convocation du CM : 26/03/2025

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 01/04/2025

03-CM-2025-019 – Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le A du II de l'article 29 de la loi de finances pour 2025,

Vu l'avis de la commission Finances, personnel, Administration générale du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition locaux,

Considérant qu'au taux de la taxe foncière bâtie adoptée par la commune de Troarn (soit 55,53% pour la TFPB), s'ajoute le taux du département de 22,10%, compensant la suppression de la taxe d'habitation, et reste inchangé,

Considérant qu'il est proposé de maintenir à l'identique les taux d'imposition communaux de 2024 pour l'année 2025,

Considérant que le produit attendu sera de 2 270 688 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 23 pour, 3 abstentions (MM. Lemarchand et Mmes Lemaesquet et Lepottevin), 1 contre (M. Marie),

Article 1 : **ADOpte** les taux suivants pour 2025 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 79,96 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53,63 %
- Taxe d'habitation : 18,90 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian LE BAS

